

DECISION CA080-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012

Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la d cision** Demande de subvention attribu e par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ing nierie de la Sant 

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de subvention attribu e par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ing nierie de la Sant    ACEPA Concours d'ordonnances   hauteur de 100  
2. d'approuver la demande de subventions attribu es par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ing nierie de la Sant    GHIYE Chaza   hauteur de 600  
3. d'approuver la demande de subventions attribu es par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ing nierie de la Sant    DROUET H l ne   hauteur de 195  
4. d'approuver la demande de subventions attribu es par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ing nierie de la Sant    LAFOY Pierre   hauteur de 70  

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 26 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 28 novembre 2014

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
19/11/2014	nom de la structure		
	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Subvention ACEPA Concours d'ordonnances	100,00 €	907 20	

Olivier Duval
 Directeur de l'UFR SPIS
 Signé

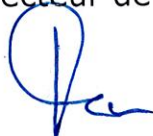
Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
19/11/2014	nom de la structure		UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Subvention relations internationales :			
GHIYE Chaza	600,00 €	907 10	
DROUET Hélène	195,00 €	907 10	
LAFOY Pierre	70,00 €	907 10	

Olivier Duval
 Directeur de l'UFR SPIS
 Signé

RELEV  DE DECISIONS
Conseil de Gestion 19 novembre 2014

Ordre du jour	
PV du 21 octobre 2014	adopt�
Demande de subvention concours d'ordonnances : 100 �	adopt�e
Bilan Relations Internationales	Subventions adopt�es
Sortie d'inventaires	Adopt�e

Olivier Duval
Directeur de l'UFR



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
19/11/2014	nom de la structure		UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations	
Subvention ACEPA Concours d'ordonnances	100,00 €	907 20		

Olivier Duval
Directeur de l'UFR SPIS

